

Règlement d'Ordre Intérieur de l'immeuble

1. Chaque occupant doit veiller à ne pas troubler la tranquillité de ses voisins et agir en bon père de famille.
2. Afin de garantir la sécurité de l'immeuble, aucun accès de l'extérieur vers les parties communes, ne peut être laissé ouvert.
3. Les chiens sont interdits à l'intérieur de l'immeuble.
4. Il est interdit d'entreposer des objets personnels dans les parties communes.
5. L'utilisation de barbecue au charbon est interdite sur les terrasses des appartements.
(Barbecue électrique et barbecue au gaz autorisés)
6. Malgré le nettoyage périodique qui est effectué dans les parties communes, chaque occupant a l'obligation de nettoyer toutes les taches, coulée de sac poubelle, ... qu'il pourrait malencontreusement faire.
7. Les sacs poubelles seront placés au plus tôt le mercredi soir, devant l'immeuble de part et d'autre du tunnel, sans empêcher le passage des véhicules. Les sacs poubelles seront bien fermés, noués et non éventrés.
8. Toutes les règles citées ci-dessus sont valables pour tous les occupants de l'immeuble.
9. Toutes remarques et/ou suggestions peuvent être envoyées à l'attention d'Etienne Gouverneur, syndic de l'immeuble (0479/352.346 ou via WhatsApp).

Pompier – Ambulance

☎ **112**

Police

☎ **101/112**

Odeur de gaz

☎ **0800/87 0 87**

Fuite d'eau

☎ **087/87.87.87**